

## **Groupe de travail du Cnis « Mesurer les discriminations : défi statistique et méthodologique »**

### **Compte rendu de la 1<sup>re</sup> réunion du groupe de travail, le 17 février 2022**

Président : Michel Villac (Président du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge)

Rapporteurs : Clément Martin (Défenseur des droits), Sylvie Le Minez (Insee), Patrick Simon (Ined)

#### **Ordre du jour de la 1<sup>re</sup> réunion du groupe de travail :**

1. Présentation du groupe de travail, du mandat, du fonctionnement d'un groupe de travail du Cnis (Michel Villac, président, et François Guillaumat-Tailliet, secrétaire général adjoint du Cnis)
2. Tour de table
3. Le cadre juridique de la non-discrimination (Martin Clément, rapporteur)
4. Premier état des lieux des mesures subjectives, « statistiques » et expérimentales de la discrimination dans le service statistique public (Sylvie Le Minez, rapporteuse)
5. Esquisse du programme des prochaines réunions (Patrick Simon, rapporteur)

#### **Participants à la réunion :**

Le président, les trois rapporteurs, François Guillaumat-Tailliet et Arnaud Montus (secrétariat général du Cnis)

#### Les membres du groupe :

Jean-François Amadieu, Université Paris 1

Franck Arnaud, Drees

Nathalie Bajos, Inserm

Eric Briat, ANCT

Didier Bourgoïn, FSU

Dominique Boren, Fédération des parents gays et lesbiens

Camille Boyer, Service du droit des femmes

Marielle Chapuis, Défenseur des droits

Christophe Dague, CFDT

Franck Dubois, Secours catholique

Olivier Filatriau, SSM Sécurité intérieure

Eric Freyburger, CGC-CFE

Hélène Garner, France stratégie

Yannick l'Horthy, Université Paris Est Marne-la-Vallée

Stéphane Jugnot, CGT

Danièle Langlois, Autisme France

Yara Makdessi, SSM Justice

Claude-Valentin Marie, Ined

Michel Miné, Cnam

Fabrice Murat, Depp

Charlotte Parez, Medef

Gaël de Peretti, SSM fonction publique

Jean-Luc Outin, Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Roland Rathelot, Ensaie  
Jean-François Ravaud, Inserm  
Véronique Simonnet, Dares  
Jan-Robert Suesser, Ligue des droits de l'Homme  
Chantal Vessereau, Pôle emploi  
Delphine Vessillier, CPME  
Augustin Vicard, SSM Jeunesse et sports  
Mariana Diakkaté, SSM Justice  
Laurence Villette-Richard, Dilcrah

Excusés :

Sophie Elizeon, Dilcrah  
Camila Marin, Unanime (problème d'accessibilité à cette 1<sup>re</sup> réunion)  
Mirna Safi, Institut d'études politiques de Paris  
Malik Salemkour, Ligue des droits de l'Homme

**1. Présentation du groupe de travail, du mandat, du fonctionnement d'un groupe de travail du Cnis**

Ce groupe de travail comprend de nombreux membres : le tour de table permettra de savoir quels sont les centres d'intérêt des uns et des autres et les angles sur lesquels ils pensent qu'il est important que le groupe de travail avance.

Le sujet des discriminations fait l'objet d'un avis du moyen-terme 2019-2023 : « *Les critères de discrimination inscrits dans la Loi, surtout s'ils se combinent, constituent une grave menace pour la cohésion sociale. Le Conseil demande que le service statistique public construise un dispositif d'observation et de mesure des différentes formes de stéréotypes, préjugés et discriminations* ». Le Cnis a déjà travaillé à plusieurs reprises sur le sujet des discriminations, et en 2017 s'est notamment tenue une rencontre du Cnis sur les discriminations sur le marché du travail et l'emploi, avec un état des lieux des statistiques et des potentialités. Le groupe de travail s'inscrit dans ce cadre en ouvrant largement l'éventail, et fait notamment suite à une rencontre de la Défenseure des droits, Claire Hédon, avec le président du Cnis, Patrice Durand, en avril 2021.

Le mandat du groupe est disponible sur le site du Cnis ([https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2022/02/mandat\\_GT\\_discriminations.pdf](https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2022/02/mandat_GT_discriminations.pdf)).

Ce qui est attendu de ce GT est de dresser un état des lieux de l'existant (en partie fait lors de la séance d'aujourd'hui, mais à poursuivre), d'identifier les manques et d'écouter les besoins, de prendre en compte une dimension internationale (si des travaux, des avancées intéressantes dans d'autres pays sont à retenir), et enfin de formuler des recommandations au service de la statistique public (SSP). L'animation, la restitution des échanges, le rapport sont à la charge des rapporteurs et du président du groupe. Les membres du groupe seront sollicités pour alimenter les travaux du groupe. Michel Villac a re-précisé deux points du mandat : les formes de discrimination les plus susceptibles de menacer la cohésion sociale et l'importance des questions méthodologiques relatives à la mesure des discriminations.

## **2. Tour de table**

Tous les membres du groupe ont exprimé un vif intérêt pour le sujet, et selon les cas des besoins ou des avis sur ce qu'il serait opportun de travailler dans le GT. Le tour de table a été très riche, et l'expérience de plusieurs des membres du GT sera très utile aux travaux du groupe.

## **3. Le cadre juridique de la non-discrimination**

L'objectif de cette présentation était de partager les termes de référence juridique, avec dans un premier temps un survol : a) des textes internationaux et européens qui prohibent les discriminations (et notamment la Convention européenne des droits de l'Homme, le DDD en France étant chargé du suivi de deux conventions en particulier : La convention internationale des droits de l'enfant et La convention relative aux droits des personnes handicapées) ; b) les textes en droit interne, le code pénal mais aussi et surtout la Loi n°2008-496 du 27 mai 2008 ; comme beaucoup de domaines sont concernés par la non-discrimination, on trouve également des dispositions dans de nombreux autres textes ou codes (code du travail, de la santé publique...).

La présentation a rappelé les trois éléments constitutifs de la discrimination (un traitement défavorable à l'encontre d'une ou plusieurs personnes, dans un domaine déterminé par la loi, fondé sur un ou plusieurs critères prohibés par la loi) ainsi que la façon dont un traitement défavorable se définissait (une rupture du principe d'égalité, une mesure – un refus, une sanction, l'ajout d'une condition supplémentaire à l'obtention d'un droit...-, ou un ensemble de mesures), et liste les domaines déterminés par la loi ainsi que les 25 critères (selon l'article 1 de la Loi du 27 mai 2008, et le code pénal 225-1, sachant que le nombre de critères peut aller jusqu'à 35 dans une définition plus extensive). La présentation s'est ensuite attachée à préciser les différentes formes de discriminations (discrimination directe, indirecte, harcèlement constitutif d'une discrimination, défaut d'aménagement raisonnable, incitation à la discrimination et l'injonction de discriminer, mesures de représailles ou de rétorsion).

Le défenseur des droits (DDD) coordonne des travaux d'études et de recherche, et la présentation a indiqué que, pour le DDD, les instruments de mesure apparaissent utiles à chacune des trois grandes étapes de l'action de lutte contre les discriminations (l'apport d'éléments probants dans l'examen de certaines réclamations, notamment celles concernant les discriminations indirectes, l'objectivation voire la détection des situations de discrimination ; la réalisation de diagnostics préalables à la mise en place d'actions de promotion de l'égalité, à leur suivi et à leur évaluation), en mentionnant à cet égard également la directive 2002/73/CE. La jurisprudence montre aussi que le recours aux statistiques est utile à deux niveaux dans les procédures : pour constituer un contexte sociologique qui informe le juge de la crédibilité de la plainte ; pour attester de la réalité des situations discriminatoires grâce à la validation statistique.

La discussion a permis d'approfondir le défaut d'aménagement raisonnable, qui dans le domaine du handicap, peut aussi être une discrimination (cela va donc au-delà de la discrimination comme un traitement défavorable).

#### **4. Premier état des lieux des mesures « subjectives », « statistiques » et expérimentales de la discrimination dans le service statistique public**

Ce premier état des lieux a abordé trois mesures de la discrimination : l'approche parfois qualifiée de « subjective », qui consiste à recueillir les expériences de discrimination vécues par les personnes *via* des enquêtes ; l'approche expérimentale par voie de testings, auxquels la statistique publique contribue parfois, en lien avec le monde de la recherche ; l'approche indirecte, aussi qualifiée de « discrimination statistique », comme la composante inexplicée des inégalités qui pourrait s'interpréter comme une mesure d'une discrimination éventuelle. La présentation s'est appuyée pour partie sur l'introduction du numéro spécial de la revue *Économie et Statistiques* consacrée aux inégalités et discriminations ([n° 464-465-466 de 2013](#)), pour présenter les apports et limites de ces approches. S'agissant de la première approche, un premier panorama a été dressé des enquêtes mobilisables sur le sujet, réalisées avec des périodicités différentes, des questionnements variables et des possibilités également diverses d'études des différentes populations concernées par des discriminations. S'agissant des trois approches, un recensement d'un certain nombre de publications a également été réalisé et quelques questions ont été posées (notamment s'agissant des évolutions dans le temps, qui ne sont généralement pas connues).

La discussion a pointé qu'une distinction entre les approches pouvait aussi être faite entre les sources sur les comportements des discriminants (comme les testings, les tests par correspondance) et les sources sur les personnes discriminées (outre le recueil *via* des enquêtes des expériences de discrimination vécues, il convient de prendre également en compte les signalements spontanés (plateformes d'écoutes, les recensions régulières du Défenseur des droits).

#### **5. Esquisse du programme des prochaines réunions**

La prochaine séance devrait être consacrée à des questions méthodologiques (définition et mesure des discriminations ; identification des populations exposées aux discriminations (leur identification dans les données).

Le programme des prochaines réunions est en cours d'instruction.

**La prochaine réunion aura lieu le 31 mars à 10H.**